

Déposé au Greffe
le 20 AVR. 2011¹
sous le N° 3104583
RCS N° 993774

"FINANCIERE ICI"
Société A Responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège Social : BOUAYE (Loire Atlantique) – Lieudit les Champs d'Avaux
423 353 531 R.C.S. NANTES

-:-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2011

L'An deux mille onze,
Le vingt cinq février,
Au siège social, à dix heures,

Les associés de la Société «FINANCIERE ICI », Société A Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale
Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants sont présents ou représentés à l'Assemblée :

* Monsieur Philippe GONNORD Demeurant à BOUAYE – Lieudit les Champs d'Avaux Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci	250
* Madame Patricia BARBEREAU Demeurant à BOUAYE – Lieudit les Champs d'Avaux Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci	250

L'Assemblée réunit ainsi deux (2) associés représentant CINQ CENTS (500) parts
sociales, soit plus des trois quarts du capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée
régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GONNORD, co-gérant de la
Société.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été
adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus à leur disposition au siège
social. Qu'ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information
dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

GB 230

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Modification de l'objet social,
- * Modification de l'article 2 des statuts,
- * Pouvoirs.

Après échange de vues sans débat, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour à :

- la production et la vente d'électricité photovoltaïque.
- l'entraînement et l'élevage de chevaux de compétition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2. OBJET SOCIAL

- toutes prises de participation par tous moyens dans toutes sociétés immobilières, commerciales et/ou industrielles ;
- toutes activités financières de gestion, d'administration, d'animation et de coordination auprès de toutes sociétés dans lesquelles elle détiendrait ou serait amenée à détenir quelque participation que ce soit ;
- tous achats, directement ou indirectement, de tous biens immobiliers, valeurs mobilières et autres titres de sociétés ;
- la production et la vente d'électricité photovoltaïque.
- l'entraînement et l'élevage de chevaux de compétition.
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, afférent à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité consécutives à la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

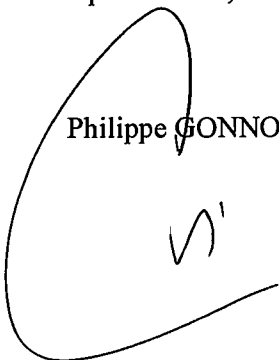
CZ 217

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures trente.

Après lecture, tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal.

Philippe GONNORD

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a smaller loop on the right, with the letters 'G' and 'N' visible within the loops.

Patricia BARBEREAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by the letters 'B', 'A', 'R', 'B', 'E', 'R', 'E', 'A', 'U' in a cursive script.

